

**Arrêté autorisant l'organisation des Estivales de Scie 2024,
au profit de la commune de Nueil-Les-Aubiers**

Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux
VU La demande en date du 29 avril 2024, par laquelle Frédéric SENSFELDER, chargé de missions animation et développement touristique pour la commune de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert à Nueil-Les-Aubiers 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le parc « Val de Scie », domaine public de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dont la gestion a été confiée à la commune de Nueil-Les-Aubiers par convention ainsi que l'arrière de l'espace Culturel Belle-Arrivée et la Halle esplanade Joséphine Baker, du lundi 23 juin au vendredi 13 septembre 2024, afin d'organiser les Estivales de Scie : animations sportives, loisirs natures et culturelles.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation au Parc du Val de Scie, à l'arrière de l'Espace Culturel Belle-Arrivée et sur l'esplanade Joséphine Baker, nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Titre 1 : Dispositions générales :

Article 1 - La commune de Nueil-Les-Aubiers située 75 avenue Saint Hubert à Nueil-Les-Aubiers 79250, est autorisée à utiliser le parc Val de Scie l'arrière de l'espace Culturel Belle-Arrivée et la Halle esplanade Joséphine Baker à l'occasion des Estivales de Scie qui auront lieu du samedi 6 juillet 2024 au samedi 26 juillet 2024 et du lundi 19 août 2024 au samedi 31 août 2024 sauf le week-end

Article 2 - La commune de Nueil-Les-Aubiers est autorisée à organiser « Les Estivales de Scie » selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le plan Vigipirate, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont :
 - Pour la partie animation sportive du 8 juillet au 20 juillet 2024 et du 19 août au 31 août 2024 : BILLY Nicolas : 02 53 00 00 00 ; du 22 juillet au 26 juillet 2024 : BIGOT Quentin : 02 53 00 00 00
 - Pour le concert d'ouverture du 6 juillet 2024 : Jean-Philippe Michel : 02 53 00 00 00
 - Pour le cinéma plein air du 18 juillet 2024 : Arnaud Gellé 02 53 00 00 00 et Julie COUTOUIS : 02 53 00 00 00
 - Pour le marché des producteurs : Michel Chartier 02 53 00 00 00 et Jérôme Baron 02 53 00 00 00
 - Pour le cinéma plein air du 22 août 2024 : Serge Bouju : 02 53 00 00 00 et Arnaud Gellé
 - Pour le cinéma de plein air du 27 août 2024 : Julie COUTOUIS : 02 53 00 00 00 et Arnaud Gellé : 02 53 00 00 00
 - Pour le concert de clôture du 31 août 2024 : Jean-Philippe Michel : 02 53 00 00 00

Titre 2 : Les animations sportives loisirs et natures

Article 3 – Les activités de loisirs et sportives auront lieu dans l’enceinte de loisirs du Parc du Val de Scie du lundi au vendredi, de 14H00 à 19H00, du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 et du lundi 19 aout 2024 au vendredi 31 aout 2024.

Article 4 – Des activités sportives se dérouleront dans le parc du Val de Scie de de 9H30 à 12H30 et de 15H à 17H00.

Titre 3 : les soirées concert et cinéma plein air

Article 5 – Les soirées concerts d’ouverture et fermeture des Estivales de Scie se dérouleront le 6 juillet 2024 et le 31 aout 2024 de 19H à 23H59 sous la Halle esplanade Joséphine Baker comme indiqué sur le plan 1 annexé.

Les soirées cinéma de plein air se dérouleront de 19h00 à 23h59 les 18 juillet, 22 et 27 aout 2024 dans le parc du Val de Scie comme indiqué sur le plan 2 annexé au présent arrêté.

Article 6 -Pour les concerts, une demande d’ouverture de débit de boisson est accordée par arrêté municipal MA-DB.24.039

Titre 4 : le marché des producteurs de pays

Article 7 -Le marché des producteurs de pays aura lieu sous la Halle et sur l’esplanade Joséphine Baker le vendredi 26 juillet 2024.

Article 8 - Une demande d’ouverture de débit de boisson temporaire est accordée par arrêté municipal MA-DB.24.045 du 24 juin 2024.

Titre 4 : Diverses mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres

Article 9 – Lors des soirées cinéma de plein air du 18 juillet du 22 et 27 aout 2024 la circulation sera interdite sur l’ensemble du parking de l’Espace Culturel Belle-Arrivée dès 19H, comme indiqué sur le plan 2 annexé, afin de garantir des conditions optimales de projection des films et la sécurité du public.

Article 10 – Afin de garantir la sécurité du public lors des soirées concert du 6 juillet et du 31 aout 2024 et du marché des producteurs de pays du 26 juillet 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie de la rue de la manufacture de 17H00 à 01H00 le lendemain des manifestations.

Article 11 - A l’occasion des soirées citées article 5 et 7, des panneaux KC1 « attention manifestation » seront installés de part et d’autre du site de la manifestation comme indiqué sur les plans annexés. La signalisation sera mise en place par les soins de l’organisateur permissionnaire.

Article 12 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 13 – Dans la mesure où la manifestation est d’intérêt général pour l’animation de la commune, l’organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d’occupation du domaine public.

Article 14 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 15 – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu’à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l’association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,

Le 24 juin 2024

Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU

plan 1 annexe à l'annexe TA-24-136.

Légende

- périmètre de manifestation
- gannes
- plots
- véhicule léger
- accès secours
- panneau "attention manifestation"

Bâtiments

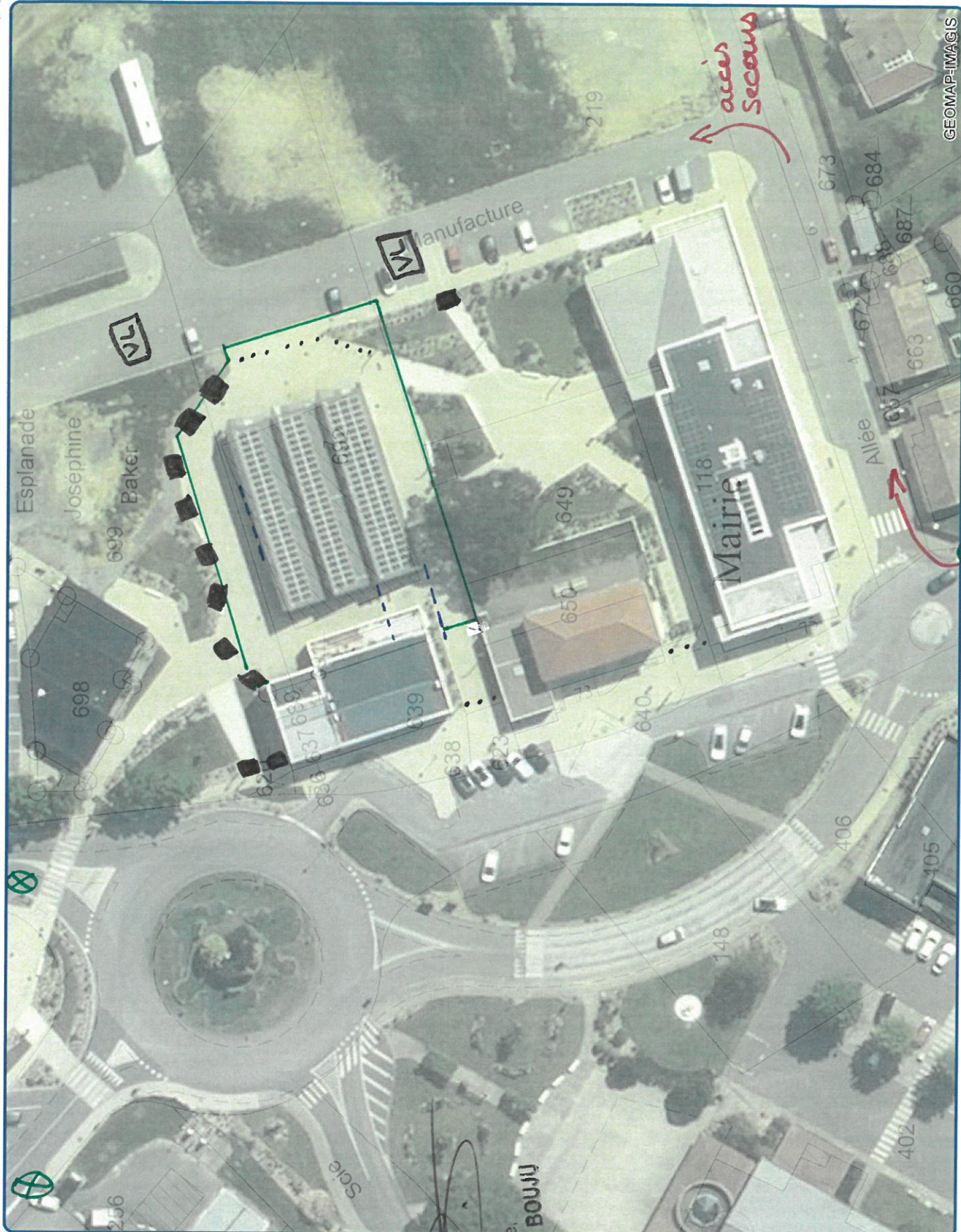
- Bâtiments VL
- Bâtiments légers

Parcelle

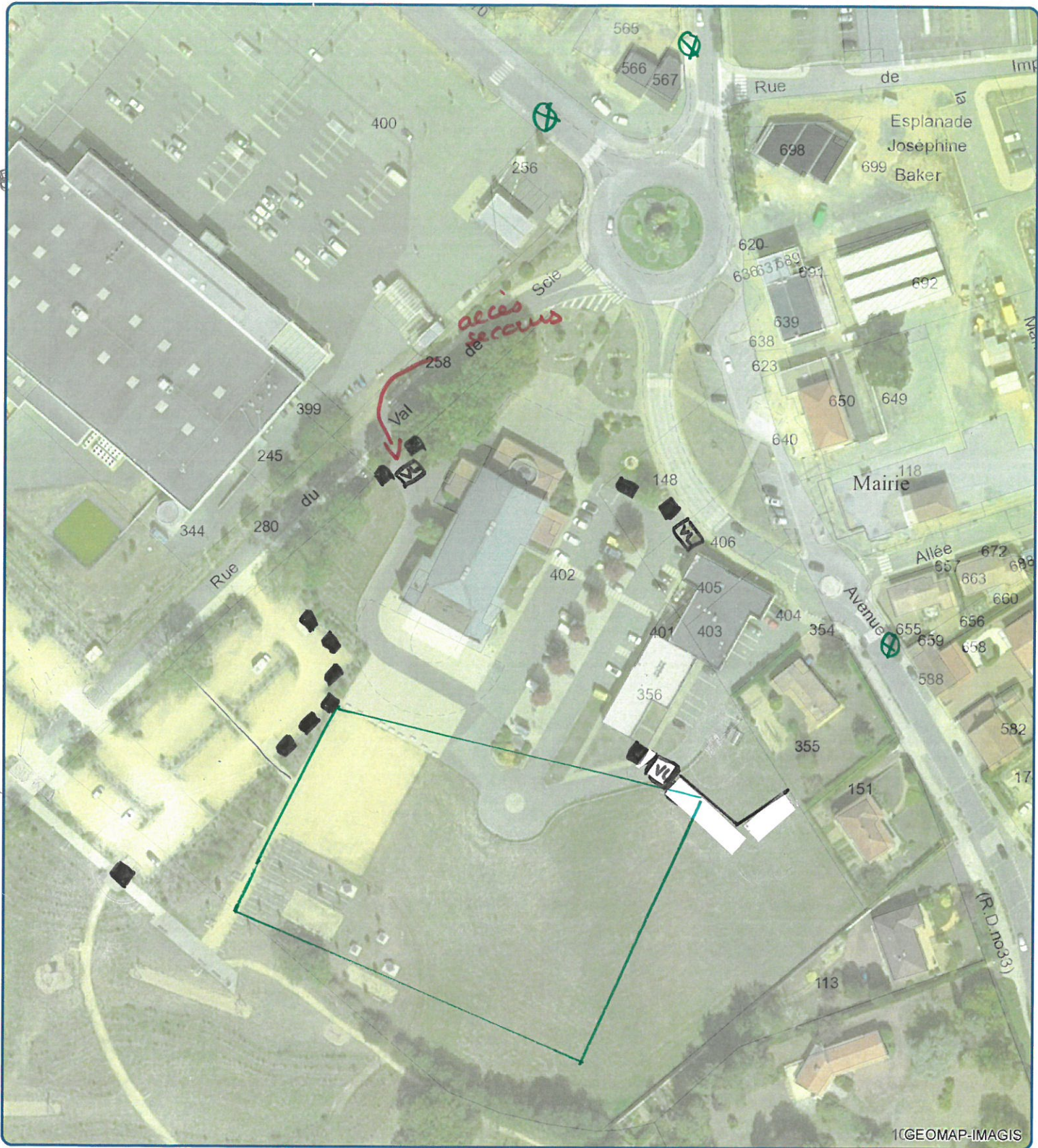
- Parcelle



Le Maire,
Serge BOUJU
 Bâtiments VL



Carte imprimée le : 28/05/2024
 © DGFiP - cadastre 2023
 © IGN - Ortho HR 20cm
 Echelle : 1:750








1(GEOMAP-IMAGIS

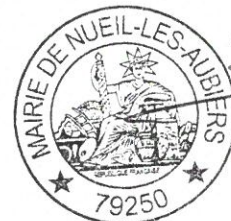
Carte imprimée le :21/05/2024

© DGFIP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:1 400

-  périmètre de la manifestation.
-  plots
-  véhicule léger
-  accès secours
-  panneau "attention manifestation".



Le Maire,
Serge BOUJU

